

## Modification des statuts

**Suite à la fusion des intercommunalités intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d'adapter les statuts du syndicat ; ainsi l'article 1 jusqu'ici libellé comme suit :**

« Il est constitué entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés *Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, Communauté de Communes des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, Communauté de Communes frontalière du Nord Est Avesnois, Communauté de Communes Actions Fourmies et Environs, Communauté de Communes Guide du Pays de Trélon, Communauté de Communes rurales des Deux Helves, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles, Communauté de Communes du Bavaisis, Communauté de Communes du Quercitain, Communauté de Communes Sambre Avesnois, Communauté de Communes du Nord Maubeuge*, un Syndicat Mixte (fermé). »

**serait remplacé par :**

« Il est constitué entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés *Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, Communauté de Communes du Pays de Mormal, Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, Communauté de Communes du Sud Avesnois*, un Syndicat Mixte (fermé). »

**Compte tenu de la population de ces 4 EPCI, l'article 5 des statuts, jusqu'ici libellé comme suit :**

« Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical de **quarante-deux membres** dont les délégués titulaires ou suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

<b>MEMBRES</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Agglomération Maubeuge Val de Sambre (100 708 hab.)	18
Communauté de Communes Sambre Avesnois (23 530 hab.)	4
Communauté de Communes Nord Maubeuge (3 941 hab.)	1
Communauté de Communes du Quercitain (25 178 hab.)	4
Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles (10 072 hab.)	2
Communauté de Communes Rurales des Deux Helves (7 256 hab.)	1
Communauté de Communes Action Fourmies et environs (20 563 hab.)	4
Communauté de Communes GUIDE du Pays de Trélon (7 088 hab.)	1
Communauté de Communes du Pays d'Avesnes (17 710 hab.)	3
Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe (7 214 hab.)	1
Communauté de Communes Frontalière du Nord Est Avesnois (3 330 hab.)	1
Communauté de Communes du Bavaisis (12 468 hab.)	2
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

Le critère de représentativité étant de **un délégué** par tranche d'environ six mille habitants et d'au minimum un délégué par établissement public de coopération intercommunale.

Les assemblées délibérantes sus-visées peuvent également désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de leurs délégués titulaires. »

**serait remplacé par :**

« Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical de **trente neuf membres** dont les délégués titulaires ou suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

<b>EPCI</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	128 129	21
Communauté de Communes du Pays de Mormal	48 878	8
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	32 082	5
Communauté de Communes du Sud Avesnois	27 193	5
<b>TOTAL</b>	<b>236 282</b>	<b>39</b>

Le critère de représentativité étant de **un délégué** par tranche d'environ six mille habitants.

Les assemblées délibérantes sus-visées peuvent également désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de leurs délégués titulaires. »